



PROCÉDURE INFORMATIVE DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Une coopération entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Isère permet aux riverains des 47 communes des Balcons de bénéficier d'une prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques.



PROCÉDURE

1

En cas de signalement d'un nid de frelons asiatiques :

Avant toute demande, s'assurer de la correcte identification de l'espèce :

<https://www.frelonsasiatiques.fr/frelon-asiatique/identifier>

Pour le grand public :

- Le signalement peut être réalisé en se rendant sur le site internet suivant : www.frelonsasiatiques.fr et en cliquant en haut à droite « **Je signale** »
- Une photo du nid sera demandée. Une fois le signalement accompli, une vérification sera effectuée avant toute intervention. Il est possible de signaler tous les nids, y compris ceux situés hors de sa propriété (identifiés lors d'une promenade en campagne par exemple).
- Il est également possible d'envoyer un mail à apiculture.gds38@reseaugds.com pour signaler le nid
- Si pas d'accès internet, il faut se rapprocher de la mairie pour qu'elle contacte le GDS:
Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère – Section Apicole 145 Espaces Trois Fontaines 38140 Rives

Pour les collectivités :

- Le signalement peut également être réalisé via le site internet www.frelonsasiatiques.fr (les mairies peuvent créer un compte afin de suivre le nombre de nids identifiés sur la commune) ou par mail à apiculture.gds38@reseaugds.com
- En cas d'urgence, il est possible de contacter le GDS par téléphone : **09 74 50 85 85 (Taper 5 : section Apicole).**

2

Deux cas de figure :

- Nid sur le domaine public de la commune : la mairie appelle le GDS qui fait intervenir une société spécialisée et pilote les opérations.
- Nid sur le domaine privé : en l'absence de signalement auprès de la section Apicole du GDS, la destruction du nid est à la charge du propriétaire. Le coût est pris en charge à 50 % par le département, et à 50 % par le propriétaire du terrain. Pour que cela soit pris en charge, le propriétaire doit contacter le GDS et non une entreprise directement.

INTERVENTION

